

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



autorisant la diffusion de musique
jusqu'à 2h du matin lors du
feu de la St Jean

Madame La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'association « Les Amis de la St Jean », organisatrice d'un repas avec débit de boisson temporaire prévu le samedi 24 juin 2023 est autorisée à diffuser de la musique jusqu'à maximum 2h00 du matin le dimanche 25 juin 2023.

Article 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3: Le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 10 mai 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE